

ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2022-126

Arrêté de prolongation de dérogation à l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage en date du 26 juillet 2007 – Travaux de coulage d'un radier – Route de la Chapelle

Le Maire de la commune d'AMANCY,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, R.1334-3'0 à R.1334-37et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-24, R.571-92 à R.571-97,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.2215-1 et L.2215-7,

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, et notamment l'article 12,

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée-limitée peuvent être accordées par le Maire, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés sont sources de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 susvisé,

Considérant la proximité des travaux, avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores durant la période du mercredi 23 novembre 2022 entre 06h00 et 22h00,

Vu mon arrêté n°2022-125,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mon arrêté n°2022-125 est prolongé jusqu'au 24 novembre 2022 (pendant les mêmes tranches horaires).

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société Maçonnerie PINTO, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à AMANCY le 21 novembre 2022

Le Maire,
Dominique DOLDO

Certifié exécutoire
Notifié à l'intéressé le 21 novembre 2022
Affiché le 21 novembre 2022

